

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-38(GCPH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 octobre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation 19 septembre 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 4

Absents 1

Votants 4

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente , monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président , monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président

Objet : Retrait de la délibération n°2025-07 (GRH) du 13 mars 2025 et adoption de nouvelles dispositions relatives au RIFSEEP pour les filières administrative et technique.

Le président expose :

Le 13 mars 2025, le bureau du CASDIS a adopté par délibération n°2025-07 (GRH) les nouvelles dispositions applicables au régime indemnitaire pour la filière administrative et technique.

Transmise au contrôle de légalité, celle-ci a fait l'objet d'observations de la part du préfet qui sollicite son retrait et le vote d'une nouvelle délibération.

Les nouvelles dispositions présentées ci-dessous tiennent compte de ces observations.

Le CST a rendu son avis sur ces nouvelles dispositions qui ont été présentées à cette instance lors de la réunion du 26 septembre 2025.

1 - Dispositions générales pour l'ensemble des filières

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

1.1 Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Les agents contractuels de droit public bénéficient du RIFSEEP dès lors qu'ils exercent des tâches ou missions comparables, à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes, ou à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sont définis par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

I.2 Conditions de cumul

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec notamment . •

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Ce régime indemnitaire peut en revanche, et le cas échéant, être cumulé avec notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple . frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Les montants maximums fixées pour l'IFSE et le CIA sont des plafonds. Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 - Mise en œuvre de l'IFSE et détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés ci-après, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents

Cette indemnité repose

- Sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part,
- Sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

En phase avec le poste de l'agent, l'IFSE valorise le parcours professionnel des agents, leur progression dans les responsabilités et l'approfondissement des compétences techniques

Elle repose ainsi sur une notion de groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est versée mensuellement.

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et les emplois énumérés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Filière administrative

CADRE EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 2	Chef(fe) de groupement	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement et pilotage de plusieurs services <u>Technicité expertise</u> Expertise métier, finances et commande publique ou autres domaines de compétence haute technicité <u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Autonomie du poste Fort investissement dans la réussite de la politique de l'établissement Haute qualité relationnelle	32.130 €
Groupe 3	Chef(fe) de service Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination :</u> Encadrement et pilotage possible de plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Haute qualité relationnelle Discretion Sujétions en matière d'horaires	25 500 €

Pour garantir des perspectives d'avenir aux agents, il a été décidé de ne pas valoriser les groupes 1 et 4.

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CADRE EMPLOIS REDACTEURS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A <u>Encadrement coordination</u> : Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau	17 480 €
	Chef(fe) du bureau	<u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise des logiciels métiers : ressources humaines, finances et commande publique, volontariat Maîtrise de la réglementation Haute technicité <u>Sujétions particulières</u> Niveau de responsabilité Gestion de budget Autonomie du poste Qualités relationnelles Discrétion	
Groupe 2	Assistant(e) de groupement niveau 1	<u>Encadrement, coordination</u> Coordination de plusieurs tâches	16.015 €
	Assistant(e) de direction	<u>Technicité expertise</u> Contrôle de gestion (administratif et financier)	
	Instructeur marchés publics	Relations avec les écoles extérieures Gestion administrative des formations de maintien des acquis de spécialités <u>Sujétions particulières</u> Gestion du budget du service Autonomie du poste Responsabilité juridique Discrétion	
Groupe 3	Assistant(e) de groupement niveau 2	<u>Encadrement, coordination</u> : Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action	14.650 €
	Chargée de mission	<u>Technicité expertise</u>	

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

	Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	Maîtrise de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité Participation à des groupes de rencontre d'expertise <u>Sujétions particulières</u> Relations avec les services	
--	--	--	--

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	11 340 €
Groupe 2	Assistant(e) de gestion de groupement Assistant(e) de compagnie Assistant(e) de gestion ou chargée d'accueil Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> Pas de fonction d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Technicité <u>Sujétions particulières</u> Relation avec les services Interlocuteur des partenaires extérieurs	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Filière technique

CADRE EMPLOIS INGENIEURS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 3	Chef(fe) de service Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste relevant du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement et pilotage possible d'un ou plusieurs bureaux Coordination de nombreuses tâches à répercussion directe sur l'organisation de l'établissement Gestion d'un budget investissement et fonctionnement Gestion d'AP/CP <u>Technicité expertise</u> Expertise métier Maîtrise juridique Haute technicité Travail en mode projet Maîtrise des marchés publics <u>Sujétions particulières</u> Autonomie du poste Nombreux déplacements	25 500 €

Pour garantir des perspectives d'avenir aux agents, il a été décidé de ne pas valoriser les groupes 1 – 3 et 4

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A Chef de bureau	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A <u>Encadrement coordination</u> . Encadrement et pilotage d'un service ou d'un bureau <u>Technicité expertise</u> Expertise métier, Maîtrise de la réglementation entrant dans le domaine de compétence Connaissance approfondie des marchés publics <u>Sujétions particulières</u> Astreintes Nombreux déplacements Très grande disponibilité	17 480 €
Groupe 2	Technicien de niveau 1	<u>Encadrement, coordination</u> Encadrement possible Coordination de plusieurs tâches Ampleur du champ d'action Gestion d'un budget <u>Technicité expertise</u> Connaissance en prévention Maîtrise des outils informatiques (logiciel SIG ou autre logiciel métier) <u>Sujétions particulières</u> Autonomie Rigueur Grande responsabilité Astreintes – très grande disponibilité	16 015 €
Groupe 3	Technicien de niveau 2 Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	<u>Encadrement, coordination :</u> Pas d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Technicité expertise Responsabilité de matériels <u>Sujétions particulières</u> Astreintes possibles Grande disponibilité	14.650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CADRE EMPLOI AGENTS DE MAITRISE		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B Agents de reconnaissance OPS Contrôleur EPI Responsable pédagogique Agent technique du service SIC	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B <u>Encadrement coordination</u> : Pas de fonction d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Grande responsabilité des matériels Connaissance du milieu SPV <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements Qualifications	11 340 €
Groupe 2	Géomaticien Autres personnels Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	<u>Encadrement coordination</u> . Pas de fonction d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Technicité Connaissance du milieu SPV <u>Sujétions particulières</u> Utilisation de logiciels métiers	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Critères	IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois		Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classés en catégorie des agents de maitrise	11 340 €

Accusé de réception en préfecture
160169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé dans la catégorie des agents de maîtrise		
Groupe 2	Magasinier coursier Mécanicien itinérant Autres personnels Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	<u>Encadrement coordination</u> : Pas de fonction d'encadrement <u>Technicité expertise</u> Technicité <u>Sujétions particulières</u> Nombreux déplacements Qualifications	10 800 €

Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

2.1 : Prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE

L'expérience professionnelle est individuelle, liée au parcours de l'agent et non à une fonction. Il s'agit d'évaluer l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées.

Les critères choisis pour l'expérience professionnelle sont ci-dessous :

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur le poste . à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale . 0 5 points par an ;
- Diversité des postes détenus favorisant l'enrichissement professionnel au sein du SDIS (en nombre de postes) . à compter de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale 3 points par poste – maximum 12 points
- Mobilité externe (en nombre de collectivité sous le statut de la fonction publique territoriale) : de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale . 3 points par collectivité – maximum 12 points
- Concours, examens professionnels de la fonction publique territoriale réussis de la date d'entrée dans la fonction publique territoriale . 3 points par concours ou examen réussi – maximum 12 points.

En complément, d'autres critères sont pris en compte :

- Au titre de l'encadrement, de la coordination, du pilotage et de la conception :
 - Responsabilité d'encadrement entre 0 et 2 points ;
 - Responsabilité de coordination entre 0 et 2 points ;
 - Responsabilité d'une mission ou d'une opération particulière : entre 0 et 2 points ,
 - Responsabilité de formation d'autrui : entre 0 et 2 points ;
 - Ampleur du champ d'action : entre 0 et 2 points

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Au titre de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions .
 - Connaissances dans la tenue du poste : entre 1 et 3 points ,
 - Difficultés : entre 1 et 3 points ,
 - Autonomie : entre 1 et 4 points ,
 - Initiative : entre 0 et 3 points ,
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets : entre 0 et 3 points
 - Diplômes particuliers et habilitations acquises lors de formations : entre 0 et 3 points.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Déplacements très réguliers pouvant exposer les agents : entre 0 et 3 points ;
 - Responsabilité des personnes et des biens : entre 0 et 4 points ;
 - Responsabilité financière : entre 0 et 3 points ,
 - **Contraintes physiques : entre 0 et 4 points ;**
 - Confidentialité : entre 0 et 4 points ;
 - Transvasabilité du poste et relations externes : entre 0 et 4 points ;
 - **Contraintes horaires liées à l'activité opérationnelle : entre 0 et 6 points ;**
 - Temporalité précise des tâches : entre 0 et 3 points.

- Dispositions supplémentaires pouvant entraîner une majoration ou une diminution des cotations :
 - **Prise en compte de l'expérience dans les fonctions occupées : entre 1 et 6 points ;**
 - Exercice d'une mission particulière obligatoire et détachée de la fiche de poste : entre 0 et 4 points ,
 - Constat d'une inadéquation entre le cadre d'emploi détenu et le cadre d'emploi du grade cible : entre 0 et 4 points ;
 - **Technicité particulière nécessitant soit un niveau de qualification minimum lors du recrutement ou un temps de formation de professionnalisation spécifique pouvant être compensé par une expérience similaire : entre 0 et 6 points.**

2.2 : Conditions de réexamen

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant mensuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen, notamment :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois par suite d'une promotion interne, un avancement de grade ou une réussite à concours ,
- A la demande du supérieur hiérarchique lorsqu'une modification de la fiche de poste conduirait à une évolution dans les cotations .
- Sans changement, tous les quatre ans.

3 - Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) – détermination des montants maxima du CIA par groupe de fonctions

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir

Cette prise en compte est une volonté de reconnaissance de l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs.

Il est modulable et peut être attribué individuellement chaque année. Le montant individuel versé à l'agent ne pourra pas dépasser 10 % du plafond global pour l'ensemble des catégories

Il conviendra de veiller à ce que la part liée au CIA soit moins importante que la part liée à l'IFSE en respectant les pourcentages fixés par les textes réglementaires.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds figurant ci-dessous. Les groupes de fonction sont identiques à ceux définis pour l'IFSE.

Filière administrative

CADRE EMPLOIS ATTACHES TERRITORIAUX		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 2	Chef(fe) de groupement	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de service Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie A	4 500 €

CADRE EMPLOIS REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A Chef(fe) du bureau	2 380 €
Groupe 2	Assistant(e) de chef de groupement niveau 1 Assistant(e) de direction Instructeur marchés publics	2 185 €
Groupe 3	Assistante(e) de chef de groupement niveau 2 Chargée de mission Contractuels de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie B	1 995 €

Accusé de réception en préfecture
004/280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

CADRE EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B	1 260 €
Groupe 2	Assistant(e) de gestion de groupement Assistant(e) de compagnie Assistant(e) de gestion ou d'accueil Contractuel de droit public relevant de la filière et indemnisé sur un poste de catégorie C	1 200 €

Filière technique

CADRE EMPLOIS INGENIEURS TERRITORIAUX		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 3	Chef(fe) de service	4 500 €

CADRE EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie A Chef de bureau	2 380 €
Groupe 2	Technicien de niveau 1	2 185 €
Groupe 3	Technicien de niveau 2 Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	1 995 €

CADRE EMPLOIS AGENTS DE MAITRISE		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B Agents de reconnaissance OPS Contrôleur EPI Responsable pédagogique Agent technique du service SIC	1 260 €
Groupe 2	Géomaticien Autres personnels Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emploi	1 200 €

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		IFSE – plafond annuel maximum
Groupe de fonction	Emplois	Non logé
Groupe 1	Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé en catégorie B Personnels détenant un grade inférieur au poste qu'ils occupent classé dans la catégorie des agents de maîtrise	1 260 €
Groupe 2	Magasiniers coursiers Mécaniciens itinérants Autres personnels Contractuels de droit public relevant de la filière et du cadre d'emplois	1 200 €

3.1 Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251002-B2025-38-GCPH-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

3.2 Modalités d'attribution du CIA

Une enveloppe annuelle sera provisionnée chaque année pour la mise en œuvre du CIA.

Les critères intervenant pour l'attribution du CIA sont les suivants :

- Majoration en cas de suppléance d'un agent en arrêt maladie ou dans les cas de mutation, disponibilité ou retraite dans l'attente d'un remplacement à partir de 4 mois d'absence – sur les montants attribués devront être davantage valorisés les personnels suppléants un agent d'un grade supérieur.
- En cas d'un projet exceptionnel du SDIS ou une mission exceptionnelle, générant une surcharge de travail exceptionnelle (hors fiche de poste).
- **Bilan des objectifs professionnels fixés dans l'entretien professionnel**

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir rapporter la délibération n°2025-07 (GRH) en date du 13 mars 2025, d'adopter pour le RIFSEEP de la filière administrative et de la filière technique, les dispositions susvisées et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL